

République Démocratique du Congo



PROVINCE DU HAUT-UELE

**Ministère provincial des Finances, Economie,
Industrie, Commerce et Mines**

**ARRETE DU MINISTRE PROVINCIAL N°04/CAB/MIN. PROV/FEICM/H-U/04./2022
DU 03/03/2022 PORTANT INSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE
D'INSTRUCTION DU CAHIER DES CHARGES DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET
NOMINATION DES MEMBRES.**

Le Ministre Provincial,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 198, 203 et 204;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 285 sexies et septies;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/08 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 29 et 37 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 bis à 414 quinquies;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/CBN/120/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 10 novembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°01/CBN/007/CAB/PROGOU/P.H-U/2019 du 18/09/2019 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement Provincial ; Modalités pratiques de collaboration entre le Gouverneur, le Vice-

Gouverneur et les Ministres Provinciaux, ainsi qu'entre les Ministères Provinciaux du Haut-Uélé ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/CBN/121/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 11 novembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°01/CBN/008/CAB/PROGOU/P.H-U/2019 du 20 septembre 2019 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Province du Haut-Uélé ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/CBN/122/CAB/PROGOU/P.H-U/2021 du 15 novembre 2021 portant Réaménagement du Gouvernement Provincial du Haut-Uélé ;

Considérant l'urgence et la nécessité d'instituer dans la Province du Haut-Uele la Commission permanente chargée de l'instruction du Cahier des charges de responsabilité sociétale et de procéder à la nomination de ses membres après leur désignation par leurs Chefs de Divisions provinciales respectifs, afin de permettre à cette structure d'assurer la mission lui assignée;

Le Conseil des Ministres entendu,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué dans la Province du Haut-Uele une Commission Permanente chargée de l'instruction des Cahiers de charges de responsabilité sociétale, à déposer par les sociétés titulaires des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente.

Article 2:

L'organisation et le fonctionnement de la Commission seront déterminés dans un Règlement Intérieur à soumettre à l'approbation du Ministre Provincial en charge des Mines.

Article 3:

Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission élabore un budget de fonctionnement, à soumettre à l'approbation du Ministre Provincial en charge des Mines.

Les ressources de la Commission proviennent des frais d'instruction des Cahiers des Charges.

Article 4:

Les frais d'instruction des Cahiers des Charges sont fixés par le Ministre Provincial en charge des Mines, sur proposition de la Commission, après concertation avec les sociétés titulaires des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente.

Article 5:

Sont nommés Membres de la Commission, les personnes dont les noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Gabriel EKAKWA EWOLO**, Chef de Division Provinciale des Mines, **Président ;**
2. Madame **Ivette MALIBASI NGBOTOMA**, Déléguée de la Division Provinciale des Affaires Sociales, **Membre ;**
3. Monsieur **Patrick LUKUNZI CHANYEMA**, Délégué de l'Agence Provinciale du Fonds National de Promotion et de Service Social, **Membre ;**
4. Monsieur **ATATO ABIANDROA Richard**, Délégué de la Division Provinciale de l'Agriculture, **Membre ;**
5. Monsieur **NZINDA SENGI Jean-Pierre**, Délégué de la Division Provinciale du Développement rural, **Membre ;**
6. Monsieur **Richard BANANOA MAPUNO**, Délégué de la Division Provinciale de la Santé, **Membre ;**
7. Monsieur **GBATU ANDINGAMA Dieudonné**, Délégué de la Division Provinciale de l'Energie, **Membre ;**

8. Madame **AZELEDI MASIDI Joséphine**, Déléguée de la Division Provinciale des Infrastructures, **Membre ;**
9. Madame **MALAMO BOBI Adeline**, Déléguée de la Division Provinciale de l'Education, **Membre ;**
10. Monsieur **LIYONDJA NGANDI Tabin**, Délégué de la Coordination Provinciale de l'Environnement, **Membre ;**
11. Monsieur **MWIMULE RWISHA Richard**, Délégué de la Division provinciale des Mines, **Membre ;**
12. Monsieur **FATAKI OKONDA Bavis**, Délégué de la Division provinciale des Mines, **Membre.**

Article 6 :

Le Chef de Division Provinciale des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à ISIRO, le

03 MAR 2022



Honorable EBUNZE MAGADI Ismaël
Ministre Provincial des Mines